

ARRÊTÉ du MAIRE N° 179 – 2026 - V

Le Maire de la commune de Beaulieu sur Layon,

Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2213-1 à L 2213-6 et L.2215-1, concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET pour une réparation casse GC sur chaussée débutant le 15/06/2026 pour une durée de 5 jours calendaire au 5 rue de l'Orée,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers, la circulation et le stationnement seront réglementés.

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison du chantier de l'entreprise CIRCET pour une réparation casse GC sur chaussée débutant le 15/06/2026 pour une durée de 5 jours calendaire au 5 rue de l'Orée, la société est autorisée à empiéter sur le domaine public.

Article 2 : La circulation sera interdite pour les véhicules légers et lourds tel qu'indiqué en rouge sur le plan. Une déviation sera mise en place via la rue du Fourneau, Le Fourneau, et via la rue de l'Origan, la rue de la Chapelle.



- Article 3 :** L'accès aux riverains, aux travaux mobiles, aux services de 3rd'anjou et ses prestataires et aux services de secours sera maintenu.
- Article 4 :** Au terme du chantier, la société devra obligatoirement remettre en état la chaussée à l'identique.
- Article 5 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 4^{ème} partie, signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, et livre 1 - 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels du 5 au 6 novembre 1992.) Le demandeur aura en charge la mise en place de cette signalisation, son entretien et la mise en sécurité du chantier.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par le demandeur.
- Article 7 :** Madame la secrétaire de mairie de Beaulieu-sur-Layon ;
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thouarcé, commune déléguée de Bellevigne-en-Layon ;
La société CIRCET,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Ampliation sera fait à l'agence technique départementale Angers-Segré.

Fait en Mairie, le 03/06/2026
Conforme au registre
Le Maire, Martine CHAUVIN

